

	
Délibération n° 26	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Service des Marchés Publics	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 29</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE.</p> <p>Objet : Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22 du 31 mai 2021.</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation pour la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

**Considérant que** les marchés suivants arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- Marché n° 2017-017 : fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditatives, en groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer – Lot 1 : Véhicules légers,
- Marché n° 2017-018 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditatives – Lot 2 : poids-lourds, bus et engins, (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),
- Marché n° 2017-019 : Fourniture d'additif « Ad Blue » répondant aux nouvelles normes anti-pollution – Lot 3 (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),

**Considérant qu'il** est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour désigner des nouveaux attributaires,

**Considérant que** ces prestations comprendront l'approvisionnement des véhicules et engins de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer en toute nature de carburants à la pompe,

**Considérant que** la consultation sera allotie et que les accords-cadres qui en découleront seront mono-attributaires avec un montant minimum et un montant maximum de commandes annuelles,

**Considérant que** chaque accord-cadre s'exécutera par le biais de l'utilisation de cartes accréditatives pour les lots 1 et 2 et via l'émission de bons de commande pour le lot 3,

**Considérant que** les accords-cadres seront passés pour une durée initiale de 12 mois et qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour des périodes de 12 mois,

**Considérant** les montants prévisionnels annuels suivants (En Euros) :

Lots	Minimum TTC pour la Ville	Minimum TTC pour le CCAS	Maximum TTC pour la Ville	Maximum TTC pour le CCAS
Lot 1 : Véhicules légers	20 000.00	2 000.00	80 000.00	7 000.00
Lot 2 : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses)	15 000.00		80 000.00	
Lot 3 : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution	100.00		2 000.00	
TOTAUX ANNUELS	35 100.00	2 000.00	162 000.00	7 000.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3 dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Étaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des accords-cadres et de tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.